

Règlement Intérieur Espace Enfants de Risoul

I/ Vocation de l'espace enfant

L'espace enfant a pour but d'accueillir des enfants de 6 mois à 12 ans à temps partiel ou de façon occasionnelle, durant l'activité de leurs parents.

Il permet aux parents de se libérer pour quelques heures.

Il répond à l'ensemble des besoins de l'enfant (communication, éveil, soins, hygiène, sécurité).

II/ Conditions générales de fonctionnement

L'espace enfant est réglementé par l'arrêté du 26.02.79. Il fonctionne avec l'autorisation de Préfet sur l'avis du médecin de PMI (Protection Maternelle et Infantile).

1 Les horaires sont affichés à l'espace enfant:

L'espace enfant est ouvert **du lundi au dimanche inclus en hiver et du lundi au vendredi en été de 9h à 17h. Les horaires doivent être impérativement respectés** par les parents pour le bon fonctionnement de l'espace enfants. A la fermeture, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes désignées par écrit par ces dernières. Les parents ou la personne mandatée (par écrit) qui n'auront pas récupérés l'enfant à l'heure prévue dans le règlement devront s'acquitter du temps supplémentaire (toute heure entamée est due).

En cas de retards répétés, des sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

2 Admission

A l'accueil de l'enfant, les parents doivent **remplir une fiche d'inscription** (un justificatif pourra être demandé pour les enfants ayant tout juste 6 mois).

Ils doivent signer une autorisation de transfert et d'intervention chirurgicale en cas d'urgence.

Les vaccins doivent être mis à jour (DT Polio).

Il est préférable de laisser le carnet de santé de l'enfant dans son sac.

En cas d'accident, la direction prendra les dispositions rendues nécessaires par l'état de santé de votre enfant (intervention d'un médecin ou hospitalisation).

Vous serez prévenus dans la mesure ou vous êtes joignables.

Les enfants présentant un handicap compatible avec la vie en collectivité peuvent être accueillis.

Les allergies devront être signalées.

L'espace enfant décline toute responsabilité dans le cas où il ne serait pas informé de l'état de santé de l'enfant.

L'espace enfant n'est pas une infirmerie, les enfants malades, fébriles, ont besoin des câlins de leur parents.

LES ENFANTS MALADES NE SONT PAS ADMIS.

Aucun traitement ne sera administré même au vu d'une ordonnance.

La direction peut refuser un enfant :

- S'il a une température supérieure ou égale à 38°C
- Si il présente une éruption, une conjonctivite purulente, une rhinopharyngite purulente, une gastro-entérite, la varicelle, une maladie contagieuse...
- S'il demande la présence exclusive d'un adulte
- S'il n'y a plus de place.

3. Alimentation

Les repas et goûters sont fournis par les parents.

Ils sont conservés dans un réfrigérateur et réchauffés dans le micro-ondes.

Les horaires sont les suivants :

- Repas : 12h
- Goûter : 16h

Il est demandé aux parents d'avoir fait manger leur enfant avant de les amener le matin.

4. Conditions financières

La grille des tarifs et des horaires est disponible sur demande auprès de l'Espace Enfants ou de l'Office du Tourisme de Risoul.

Le paiement comptant de la prestation est proposé lors de la réservation. En cas d'annulation au moins un jour avant le début de la prestation, 5% du montant encaissé est conservé par l'Espace Enfants.

Un système de réservation avec arrhes est également proposé.

Toute heure entamée est due. En raison du nombre limité de places, **le paiement se fait à la réservation, dès l'arrivée.** La prestation n'est remboursée qu'en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de non adaptation de l'enfant à la structure (sur avis de la direction). Les jours déjà effectués ne sont pas remboursés.

6. Fournitures

Les parents doivent fournir les **couches, lingettes, repas, les goûters et les biberons prêts à l'emploi.**

Les parents doivent fournir un change complet.

Doudous et sucettes sont indispensables au bien être de votre enfant.

7. Responsabilité de l'établissement

L'espace enfant n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la casse d'objets personnels apportés par les enfants ni en cas de dégradations survenant accidentellement sur les vêtements ou tout autre objet.
Les affaires personnelles de l'enfant doivent être marquées.

Il est vivement recommandé aux familles de veiller à ce que l'enfant ne porte pas de bijoux pour venir à l'espace enfant (chaîne, médaille, gourmette, boucles d'oreilles) et ceci pour éviter tout accident. L'enfant ne doit pas apporter de petits objets (pièces de monnaie par exemple) pouvant présenter un danger pour lui même ou pour les autres enfants.

III/ Les locaux

Ils sont conformes aux règlements d'hygiène et de sécurité; Les locaux sont adaptés aux jeux, au repos et à la toilette des enfants.

Ils comprennent :

- une salle d'activités avec un grand parc et des espaces séparés.
- Deux dortoirs (dont un aménageable en salle d'activités)
- Un coin cuisine (réfrigérateur et micro-ondes)
- Des sanitaires adaptés aux besoins de l'enfant (table à langer, lavabos, toilettes)
- Un espace accueil avec casier de rangement
- Une armoire à pharmacie pour les premiers soins.
- Une annexe avec une salle d'activités et un parc sécurisé pour l'accueil des enfants de plus de 3 ans en période de vacances scolaires.

Les locaux sont aménagés pour que la surveillance des enfants soit aisée.

Des sorties extérieures sont organisées par le personnel dans la mesure du possible (pour les enfants de plus de 3 ans).

IV/ Le personnel

1. La direction

Diplômée, elle à une fonction d'éducation et d'animation visant à favoriser l'éveil et stimuler les aptitudes du jeune enfant. Elle est, ainsi que le reste de l'équipe, responsable de la sécurité des enfants.

Elle assure la gestion générale de la structure sous l'autorité du directeur de l'office du tourisme.

Elle veille au bon contact avec les familles, aux échanges entre celles-ci et le personnel afin d'établir une continuité dans la vie de l'enfant. Elle est responsable des inscriptions des enfants.

2. Le personnel

Les agents affectés à l'espace enfant sont agréés par le service PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Ils font l'objet d'une surveillance médicale annuelle.

Le personnel participe, sous l'autorité de la direction, à la surveillance des enfants et est garant de leur sécurité.

L'effectif d'encadrement se compose obligatoirement d'un agent pour 8 enfants qui marchent et d'un agent pour 5 enfants qui ne marchent pas. L'entretien des locaux est effectué quotidiennement par du personnel de service.